Séance du 18 décembre.

Discussion du budget.

M. le Président. - MM. des Rotours, Jules Brame et Beaucarne-Leroux ont présenté l'amendement suivant à l'art. 16:

• Ne sont point passibles de la taxe du 20°, éditée par l'article 9 de la loi du 16 sep-tembre 1871, les sociétés ou réunions dont les cotisations annuelles ne dépassent pas

M. Beaucarne-Leroux a la parole. M. Beaucarne-Leroux. — Messieurs, par la loi du 16 septembre que vous avez votée l'année dernière, vous avez décidé, article 9 : que les abonnés des cercles ou seciétés où se paient des cotisations, supporte-ront une taxe du vingtième desdites cotisations payées par les membres ou associés. Je ne viens pas m'élever contre les taxes qui frappent les membres de ces cercles où les cotisations sont élevées, lesquelles sont généralement payées par des personnes ayant une certaine aisance. Ce que je voudrais, c'est que cet impôt ne puisse atteindre ces nombreuses sociétés d'archers, de joueurs de boules, de vieux soldats, composées de personnes peu aisées, et vivant du produit de leur travail, dans les villes et surtout dans

les campagnes.
Il n'y a pas de si petite commune, où il ne se trouve plusieurs de ces sociétés qui sont les seules sources où les ouvriers peuvent trouver quelques distractions. il juste que vous imposiez ces sociétés dont les cotisations se recueillent par 10 ou 15 centimes par semaine, afin que pendant l'aunée ils puissent faire une fête sans trop se ressentir de leurs cotisations. Je ne crois pas, pour mon compte, que vous ayez voulu aller aussi loin. (Marques d'assentiment sur plu-

sieurs bancs.) Je ferai remarquer à l'Assemblée qu'au point de vue de la perception de ces taxes, les percepteurs et les contrôleurs des contributions directes éprouvent les plus grandes difficultés pour toucher cet impôt réclamé à des personnes n'ayant rien de saisissable. Ces renseignements je les tiens des agents même des contributions directes

Je viens done vous demander, messieurs, de vouloir bien accepter mon amendement qui a pour effet d'exempter de la taxe les sociétés ou les cotisations ne s'élèvent pas au-dessus de 10 francs par année. (Très-

bien! sur quelques bancs)

M. le rapporteur. Messieurs, l'amendement de nos honorables coltègues nous a été soumis aujourd'hui seulement. Il nous est difficile d'en calculer la portée; nous ne pouvons que vous donner les raisons qui ont formé notre opinion et qui sont de nature à déterminer la vôtre.

La taxe établie par la loi du 16 septem-bre 1871, et qui sera perçue en 1873, est celle qui repose sur les cotisations de 1872: en d'autres termes, les membres de chaque cercle ont payé dès le commencement de l'année, avec leurs consations de 1872, la taxe que le trésorier est chargé d'acquitter, en 1873, entre les mains du percepteur.

L'impôt se trouvera donc payé depuis long-temps par le contribuable. Ce serait, à notre avis, une erreur que de supprimer ou modi-fier la taxe aujourd'hui, alors surtout qu'au mois de juillet, par l'article 12 de la loi sur les contributions directes, vous avez autorisé la perception de la taxe sur les cercles en

Disons, en passant, que l'on n'exerce pas, dans l'espèce, de poursuites individuelles. Quand un sociétaire ne paye pas, c'est le trésorier de la société qui doit payer pour lui. L'Etat ne connaît que le trésorier du

Les considérations qui vous ont été présentées par notre honorable collègue n'ont donc pas une grand · importance.

Mais il est une autre observation qui devra vous engager à repousser l'amendement. L'assiette de l'impôt sur les cercles n'est pas très bien établie; il y aura probablement lieu de la modifier en raison même des mesurcs prises par les cercles pour se soustraire, en partie du moins, à l'impôt. Attendons avant de supprimer une taxe qui produit 1,100,000 francs, et lai sons à l'administration le soin et le temps de rechercher par quelles modi-fications on arrivera à faire rendre le plus

disposition législative nouvelle, le Gouverment et les tribunaux compétents sauront au besoin, tenir cette catégorie de sociétés à

l'abri des atteintes du fisc. Notre amendement a pour objet les so-ciétés qui, bien que ayant un local distinct, n'exigent de leurs membres qu'une cotisa-tion n'excédant pas 10 francs par an. Evi-demment celles-là, en raison du chiffre in-gnifiant de la cotisation, doivent être exemp-tées de l'application de la loi C'est à cel tées de l'application de la loi. C'est à cet

effet que nous proposons un texte spécial.

Les membres qui composent ces sociétés ne se réunissent que les dimanches. Elles n'ont de réunion dans la semaine que le jour de leur fête patronale qui les réunit une fois par an dans un modeste banquet. Leur cotisation de 10 ou 20 centimes parsemaine est exclusivement destinée à en assurer le

Ces sociétés, pour la plupart, ont pour but d'exercer leurs membres à des jeux d'adres-se, ou à des exercices du corps.

Je vous le demande, messieurs, quel est

celui d'entre vous qui, quand il a voté la lai, entendait frapper d'un impôt ces modes-tes cotisations? Ce sont des cotisations exclusivement payées par des ouvriers peu aisés, par les membres de sociétés qu'il faudrait encourager, au lieu de les poursuivre par les rigueurs du fisc. (Approbation sur plusieurs bancs.)

Nous espérons que les sentiments d'équité du Gouvernement suffiraient à eux seuls pour réprimer cette extension abusive de la loi. Cependant comme il importe Cependant, comme il importe qu'une disposition législative votée par l'Assemblée ne soit pas détournée de son sens et ne reçoive pas une extension que son esprit repousse absolument, nous avons pensée qu'il vous appartenait, par une disposition additionnelle, prévenir toute équivoque. abusive qu'il s'agit de prévenir ne rappor-terait pas au Trésor 50,000 francs, et donnerait lieu à des vexations de toute sorte.

L'Assemblée vient de voter une réduction de droit sur les permis, de chasse — je ne me permet pas de critiquer sa décision, tous les impôts sont mauvais; -- mais on me permettra bien de constater que, s'il y avait un choix à faire, évidemment notre amendement devait passer avant tout autre, puis-que la taxe qu'il vous propose de supprimer exclusivement sur les classes ouvrières. Quelques membres. C'est vrai

M. des Rotours. Je viens donc demander à l'Assemblée de vouloir bien accepter l'amendement que MM. Baucarne, Brame et moi avons présenté et dont M. le président vous a donné lecture. (Mouvements

M. André (Seine). Messieurs, la commission du budget insiste pour que vous veuilliez bien repousser l'amendement qui

vous est proposé.
S'il ne s'agissait que d'affranchir de l'impôt des sociétés de secours mutuels, ou d'autres sociétés analogues, nous serious tous d'accord, car le Gouvernement n'a pas entendu frapper des associations de cette nature. S'il y a des réclamations à formuler parce que l'administration a mal assis l'imoot, elies se produirent successivement l'administration pourra y faire droit. Mais s'il s'agit de véritables cercles d'ouvriers ou de réunious où se retrouvent régulièrement des personnes appartenant à des classes diverses de la société, je ne saurais vraiment admettre que l'analyse ou la différence résidat dans le chiffre élevé ou modeste de la cotisation.

Je ne veux pas en ce moment apprécier la convenance qu'il y a à favoriser des réunions de cette nature. Je ne veux pas discuter les avantages ou les inconvénients que peuvent présenter ces sociétés. Il y aurait beaucoup à dire à cet égard, et c'est une question très-délicate de savoir si l'utilité des unes compose l'inconvénient qui se rencontre dans beaucoup d'autres. Plusieurs d'entre vous pensent peut-être que ces réunions portent souvent d'autres fruits que ceux qu'on avait à en attendre. (Qui ! oui !)

Nous n'avions pas à examiner cette ques tion. La cotisation à payer dans la société dont nous parle l'honorable M. des Rotours est, il est vrai, très-faible : mais le droit perçu au profit du Trésor est,par conséquent per u au profit du Trésor est, par conséquent fort léger. Lorsqu'on demande à 2 francs aux personnes qui payeront une cotisation de 10 fraucs, cela ne peut être assez impotant pour entraver des réunions, auxquelles je ne me refuse pes à reconnaître un certain carac-tère d'utilité. Dans tous les cas, il n'est pas possible qu'on vienne ainsi détruire à tous les chapitres, et pièce à pièce, l'équilibre un peu fragile de notre budget. (Vives marques

L'urgence demandée est déclarée et la proosition est renvoyée à la commission du budget pour être discutée samedi prochain.

M. Wolowski combat l'amendement Bonne M. Tirard se prononce dans le même

M. Gouin expose que la commission n'avait pas à s'occuper des négociations engagées par le gouvernement. Celui-ci lui a promis une recette de 93 millions, et elle a inscrit cette sorame; d'ailleurs cette somme manquant, le budget serait encore en équilibre; donc, il y a lieu de rejeter l'amen-

dement. M. Germain propose d'inscrire sur le chef des matières premières seulement 18 millions

M. Vitet, au nom de la commission, combat cette proposition.

L'amendement Bonnet est rejeté par 461 voix contre 153. M. des Rotours demande que la som-

me de 5 millions portée comme produit approximatif de la taxe sur la chicorée soit re tranchée. 33. Testelin demande si la remise de 0/0 consentie par son prédécesseur conti-

nue à être accordée aux fabricants de chico-M. le Ministre répond qu'un décret y

relatif est en préparation. Rejet de l'amendement Des Rotours.

M. Wolowskidemande : 1º la création de cartes postales pouvant circuler à découvert pour 10 centimes en France; 2º et deramener à 10/0 le droit sur les transports d'argent.

Sont adoptées les deux parties de cet

M. Leurent signale la fraude qui se pratique sur les sucres au moyen d'une coloration

Le Ministre répond qu'il avisera.

M. de Goulard, sur une question de M. Brisson relative à la révocation du maire de Nantes et au changement du préfet, répoud qu'il a usé de son droit et pris une mesure d'ordre public dont il accepte la responsabilité.

La séance est levée à cinq heures 50 mi-

MOUVELLES DE BELGIQUE ET DE LA FRONTIÈRE

On écrit de Tournai :

« L'Escaut est toujours à la même hauteur; il ne s'élève plus, mais il ne s'abaisse pas encore. Il mugit toujours comme un torrent furieux en passant sur la pile des

· Le quartier de St-Jean est le plus éprouvé de notre ville. Les curoirs ne sont plus qu'un vaste lac.

· Au dehors, les communications deviennent de plus en plus difficiles. Les facteurs de poste font des merveilles de courage et d'activité pour remplir leurs pénibles fonctions à travers les chemins submergés. Ce n'est que grace aux efforts de ces utiles et modestes fonctionnaires que les habitants des comunes inondées reçoivent encore leur courrier. .

On écrit de Gand, 18 décembre :

· Les eaux sont restées stationnaires, pendant la journée d'hier, dans notre ville.Les fortes pluies tombées pendant la journée, font craindre toutefois qu'une nouvelle hausse est imminente. Le bruit courait hier au soir, qu'il avait neigé assez abondamment en France et que par suite l'Escaut avait subi une nouvelle crue à Tournai.

Notre ville continue à présenter un aspect désolant. Les communications restent toujours interrompues entre le centre de la ville et les quartiers inondés.

· Les sousciptions recueillies grace à l'inidiative privée, permettent la distribution de traiter leurs affaires, faciliter les transactions et se communiquer les nouvelles et renseignements d'intérêt général. Dons ces dernières années, ils s'étaient habitués à se donner rendez-vous, à certaines beures de la journée, sous les galeries des magasins de la Providence. Cet endroit était tout naturellement désigné par sa situation au centre de la ville et à proximité de la station des omnibus de Tourcoing. Une entente avec le propriétaire a permis d'y établir la Bourse provisoire inaugurée lundi dernier.

Cette salle, entourée d'un modeste vitrage, est certes indigne de l'importance de nos deux places; elle ne rappelle en rien les bourses de certaines grandes villes d'Allemagne et d'Angleierre, magnifiques monuments élevés à la grandeur et à la richesse du commerce local ; mais elle mel au moins nos négociants à l'abri du vent et de la pluie ; elle leur facilité des réunions et des rapports plus fréquents. C'est beaucoup déjà. Ils y trouveront aussi des journaux, des dépèches, des correspondances de commerce qui leur fourniront des éléments précieux d'informations.

Cette institution était devenue indispensable et nos arrière-neveux, quand ils saurout ce qu'étaient nos deux villes dans cette seconde moitié du xixº siècle, s'étonneront que nous ne l'ayons pas établie plus tôt. Il est vrai que nos arrière-neveux auront bien d'autres causes d'étonnement, en lisant notre historre locale contemporaine.

L'honorable M. Funck l'a constaté lundi, notre nouvelle Bourse a un caractère tout privé : elle est due à l'initiative intelligente d'un groupe de commerçants de Roubaix et de Tourcoing. La nomination des courtiers jurés permettra de lui donner une existence légale. C'est ainsi, disons-le en passant, que se sont créées la plupart des grandes Bourses d'Europe, sans remonter aux Collegia mercatorum » dont Tite-Live nous entretient (1). A Paris, la Bourse n'eût d'établissement légal qu'en 1724. Auparavant, les marchands s'assemblaient dans la grande cour du palais de justice, au-dessous de la galerie Dauphine. A Londres, la construction de la première Bourse remonte à une époque plus reculée; elle fut construite aux frais d'un particulier et recut, par ordre de la reine Elisabeth, le nom de Royal Exchange. Mais à Londres comme à Amsterdam, à Anvers, à Francfort, etc, etc,.les négociants traitèrent longtemps leurs affaires en plein vent.

Et puisque nous voici en pleine digression historique, rappelons que le mot Bourse à une origine toute flamande. Au 16° siècle, les marchands de Bruges se réunissaient dans une maison appartenant à la famille Van den Burse et sur la porte de laquelle trois bourses étaient sculptées. « Les commercants, dit un auteur, furent naturellement amenés à désigner par cette sorte d'enseigne, d'abord le tieu de leur réunion, puis leur assemblée et cette désignation fut adoptée ensuite dans toutes les villes qui, à l'exemple de Bruges, eurent des Bourses de commerce. »

Dans son humoristique discours de lundi, M. Funck a dit que la Bourse serait un nouveau lien entre les deux villes de Roubaix et de Tourcoing. Il a même fait entendre que le «mariage» avait été définitivement conclu par la Banque de France : si le mot n'y est pas, l'idée est claire. Nous ne sommes peutêtre pas aussi avances, mais la chose se fera, si on parvient à bien déterminer les droits respectifs des futurs conjoints.La nouvelle institution cimentica l'anion commerciale, en attendant l'union municipale que la future génération verra

Avec M. le président du comité d'initiative de la Bourse, nous croyons qu

coing poursuivent activement la création de courtiers jurés. Ce sera un nouvenu pas dans la voie du progrès mate-

Annet. - W 5150

Comme on a pu le voir, hier au compte-rendu de la séance du 18, la Chambre a adopté un amendement rétablissant le prix du permis de chasse à

A quand la diminution des prix du ta-

Nous lisons dans le Mémorial de

« La nouvelle donnée hier, avec réserve, d'ailleurs, par le *Journal de Roubaix*, de la rupture du pont de la route d'Halluin à Menin, ne s'est heureusement pas confirmée. Un voyageur, que nous avons vu ce matin, et qui, hier à sept heures du soir, traversait ce pont, nous a seulement dit qu'on avait les plus grandes craintes, parce que l'eau dépassait de beaucoup la hauteur de l'arche et qu'on avait établi sur le tablier des voitutures lourdement chargées afin de rendre la voute plus résistante en empêchant la poussée de bas en haut. Espérons donc que le nouveau malheur qu'on redoutait pourra être conjuré, grâce aux précautions prises.

La Compagnie du chemin de fer du Nord est autorisée, sous réserve de la rectification des erreurs matérielles de distances et de taxes qui seraient ultérieurement reconnues, à perceveir les tarifs généraux de petite vitesse qu'elle a proposé d'appliquer aux gares d'Artres et du Quesnoy, mises en relation avec les autres gares du réseau.

L'assemblée générale de la société d'Alsace-Lorraine, dans sa réunion du 15 courant, a décidé; à l'unanimité, que le titre de Bienfaiteur de la société serait décerné à la Compagnie du chemin de fer du Nord.

La Compagnie du Nord a, depuis la création de la société, accordé avec la plus grande bienveillance le parcours demi-gratuità tous les alsaciens-lorrains émigrés, sur toute l'étendue de son ré-(Progrès du Nord)

Le temps continue à être desespérant; les journées sont pluvieuses, les nuits diluviennes. La Deûle a grossi encore cette nuit sur tous les points de son parcours, et la Lys dont la décroissance était considérable, aura repris sous peu son niveau de la semaine dernière. Voici les renseignements que nous apporte une lettre de Merville, l'une des localités riveraines les pluséprouvées :

Il y a dix jours, les deux cinquièmes de la ville étaient sous l'eau. Dans beaucoup d'endroits, les communications n'avaient lieu qu'en batelets ou au moyen de planches. Les ponts étaient submergés, et près de quatre cents ouvriers se trouvaient sans travail; toutes les usines chômaient, tant au bord de la Lys que de La Bourre, petit affluent de la Lys à Merville.

Depuis cette époque, les eaux s'étaient retirées assez rapidement.

Dimanche dernier, très-peu de maisons étaient encore envahies, et dès mardi matin le travail était repris partout. Mais la journée du mercredi et la nuit dernière ont été funestes. Une centaine Je maisons d'ouvriers sont inondées, et s'il n'y a pas dans la crue un arrêt immé-diat. les usines devront interrompre leurs travaux dès demain. (Echo du

Etat-Civil de Ronbaix

NAISSANCES.

18 décembre. - Clément Plateau, rue de Lannoy. — Léopold Talon, rue de Flaudre: Marie Beulque, rue de la Perche. - Victorine Brulein, rue Bernard. - Juliette Logé,